



Décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres

30/11/1987

Abrogé par le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code.
Voir dorénavant les articles R. 6312-1 à R. 6312-23 du code de la santé publique.